



Forum National : GT Marchandises introduites

PV

06-07-17

CONVENORS	Ilse Eelen (AGD&A) & Jan Van Wesemael (Alfaport –Voka)
SECRÉTAIRE	Ilse Eelen/Jan Van Wesemael
PRÉSENTS	<p>Albert Palsterman CRSNP (Stream Software), Ann Vanden Eynde, Analyse de risques & Datamining, Ann Moorhem, AGORIA (Volvo), Annemie Peeters Régie portuaire d'Anvers, Ben Dewitte AAD&A Division Automatisation, Bart Van Geem AWDC Diamond Office, Bart Vleugels Regio Louvain – directeur de centre régional, Clément Leclercq Finances – ESD/TAO Bruxelles, Dana Peeters Voka (Nike), Dennis Verheyen ASV (Eurochem ANR), Diederik Bogaerts, ICC (KPMG), Erik Van Poucke Région Anvers - Port, Eylen Aydemir Législation douanière, Gert Mattheussen ASV (UAB Eurochem Logistics), Dorothy Cardoen région Anvers GT Sortie de marchandises, Gino Roelandt (ASV – Hapag Lloyd) Hilde Bruggeman ASV/NAVES, Jan Maes ASV/NAVES (Grimaldi), Jef Hermans CEB (Portmade), Jim Styleman CRNSP (AEB) Essenscia (STYROLUTION), Joëlle Lauwers Service Automatisation, Johan Ghevaert SVBZ (ICO Terminals), Johnny Verstraete Législation douanière, Karen Wittock VEA-CEB (Remant), Kim Van de Perre ASV/NAVES (MSC), Luc Sambre VEA-CEB (DVL Customs), Johan Geerts CRSNP (Intris SA), Mieke Verpoorten Région Hasselt, Nancy Smout (ARGB – Katoennatie), Nathalie Sterkmans Région Hasselt, Paul Peeters VEA-CEB (Remant), Pieter Haesaert AGORIA (C4T), René Michiels, CEB (DHL), Richard Jansegers ASV/NAVES (OOCL), Roel Huys ARGB (Tabaknatie), Stijn Op de Beeck Air Cargo Belgium (WFS), Tim Verdijck ICC (PwC), Tony Vanderheijden ABAS (PSA Antwerp nv), Walter Vandenhoute Finances, William Sluys Région Bruxelles, Wim Pollet ICC (PwC), Jonathan Friedman, Régie CNI Sophany Ramaen Secréariat Forum National</p>
EXCUSÉS	<p>Bart Hebbbelinck CEB (Citrosuco), Bart Keersmaekers SVBZ (CMACGM), Claude Seynhaeve AGORIA & Voka – Flandre occidentale (Bekaert), Conny Leeman VEA-CEB (Fiege Forwarding), Debby Bogemans Région Anvers, Dirk Moons CRSNP (Stream Software), Dirk Pottilius Voka – Flandre occidentale (Ziegler), Dirk Van Oosterwyck NAVES (CMACGM), Ellen Gielen Voka – Chambre de Commerce Limbourg (Graco),</p>

Emilie Durant Région Bruxelles – Autorisations,
 Jean Baeten FEB,
 Jeroen Defloo AGORIA (Daikin),
 Jessy Van Aert Essenscia (EVONIK),
 Johan Peeters, CEB (Herfurth),
 Kjell Jamin AGORIA (Mazda Motor Logistics Europe),
 Koen De Ceuster Voka – Chambre de Commerce Limbourg (SBDINC)
 Kristin van Kesteren-Stefan Régie portuaire d’Anvers,
 Kristof Vranckaert, Politique générale – Cellule stratégique,
 Luk Buelens CEB (Sea invest),
 Maggie Martens VEA-CEB (Eolis Belgium),
 Marc Staal Voka – Chambre de Commerce Limbourg (Scania),
 Michaël Van Giel CRNSP (Intris NV),
 Olivier Van Houdt Législation douanière,
 Rudi Lodewijks, Région Hasselt,
 Sara Ramos, Fédération d'employeurs pour le commerce international, le transport et la logistique,
 Sophie Leplae Voka – Flandre occidentale (TVH),
 Sophie Verberckmoes, Fédération d'employeurs pour le commerce international, le transport et la logistique,
 Sylvie Groeninck Fedustria,
 Tom De Ridder AGORIA (Audi),
 Wendy Saerens Politique générale – Régie CNI,
 Wesley De Visscher FEB,
 Yves Melin ICC (Steptoe & Johnson)

Point 1 à l’ordre du jour : Draft circulaire EIDR

Le projet de la circulaire EIDR est prêt en néerlandais mais ne peut pour l’instant pas encore être mis à disposition du groupe de travail (le texte est encore en révision). Cela se fera dans le courant des prochaines semaines en vue d’une discussion lors de la prochaine réunion (en date du 29-09-17).

Point 2 à l’ordre du jour : Projet de note marchandises introduites

Le projet de note a été distribué aux membres fin avril. Les convenors traitent les remarques reçues. Les membres reçoivent la version retravaillée d’ici la prochaine réunion.
 Après concertation avec le secteur aérien, Stijn Op de Beeck complète la note avec un certain nombre de procédures spécifiques au transport aérien.

Ilse Eelen signale qu’un Groupe de travail européen est créé spécifiquement relativement à AN/PN/TS, dont Chris De Clerck est président. Une huitaine d’états membres y participeraient. Le démarrage est prévu en septembre. L’objectif est de développer les MIG pour les messages AN/PN/TS. La date butoir est fin 2018 (avec alors la possibilité d’une mise en œuvre en 2020?).

Le 24/5, une réunion a eu lieu en interne à l’AGD&A durant laquelle l’AGD&A a formulé un point de vue concernant plusieurs questions du projet de note.

Pour la DDT, l’AGD&A maintient son point de vue selon lequel la comptabilité marchandises existante sera considérée comme DDT avec comme AN la confirmation du CUSREP par l’autorité portuaire (pour transport via mer).
 Pour PN, on pense à la liste de déchargement envoyée par le titulaire MDT (éventuel crosscheck).
 Pour les marchandises arrivées avec une déclaration NCTS, l’AGD&A vérifie s’il est possible de dupliquer les données de la déclaration de transit pour les utiliser comme DDT (cf. Procédure en Allemagne).
 Pour les transferts nationaux sous DT, l’AGD&A maintient le principe confirmé auparavant de la modification des codes de localisation dans la liste de chargement. Pour l’instant, seul le déposant de la liste de chargement peut modifier le code de localisation. L’AGD&A vérifie (budgétairement) si, dans un futur proche, la liste de chargement peut déjà être adaptée dans le sens où d’autres parties (ex. Terminaux) peuvent également modifier le code de localisation lors de transferts nationaux sous DT. L’AGD&A vérifiera dans quelle mesure cela peut déjà être adapté maintenant ou lors de la réécriture complète de la comptabilité marchandises.

La possibilité de transférer des marchandises transfrontalières sous DT est également traitée pour le moment au niveau du Ben elux. Une réunion avec les administrations concernées aura lieu dans la 2ème quinzaine du mois de juillet. Le 06/10, une réunion sera organisée au sein du Conseil Benelux avec les représentants du Forum National et de l’Overleg Douane Bedrijfsleven’ Pays-Bas, où ce point sera également abordé, entre autres.

En ce qui concerne le MRN de la déclaration, la réunion interne souhaitait travailler avec un MRN qui remplacerait la séquence actuelle numéro de résidence et numéro lloyd.

En préparation des activités du groupe de travail UE sur AN, PN et TS, un GT interne au sein de l’AGD&A s’est penché, le 22/6, sur l’Arrival Notification (AN).

Le 6/7, une 2ème réunion a lieu sur la Presentation Notification.

ARRIVAL NOTIFICATION

Est uniquement valable pour les marchandises introduites dans le territoire douanier de l'Union (donc uniquement mer et air). Dans le CDU, mer et air ne sont prévus que pour AN et PN, pour TS, mer, air et route sont possibles.

L'art. 133 alinéa 2 permet de faire usage des systèmes (aéro)portuaires.

Le but est d'aboutir à un seul message générique pour mer et air (avec distinction dans l'en-tête). Il faut maintenant vérifier si les autorités portuaires peuvent fournir les données telles que prévues dans le CDU. Le CUSREP doit être légèrement modifié car des informations complémentaires sont nécessaires. Chris De Clerck se concertera plus en détail avec l'Autorité portuaire d'Anvers. *(Remarque complémentaire: entre-temps, une concertation a eu lieu avec l'Autorité portuaire d'Anvers et il apparaît qu'elles ne peuvent pas fournir les données nécessaires telles que prévues dans le CDU. Cela doit donc à nouveau être vérifié en interne.)*

Dans d'autres états membres, on choisit parfois de travailler avec un seul message global. Par exemple, l'Italie utilise uniquement 1 message, étant l'e-manifeste. Les PB auraient également un MSW étendu et ne veulent pas travailler avec des messages (séparés) pour AN/PN/TS.

BE empruntera d'abord la voie actuelle des différents messages mais, si dans le groupe de travail UE, un consensus s'accroît pour consolider les messages, aucune objection ne s'y oppose.

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

Suite au rapport de la réunion qui a eu lieu le 22-02-17 concernant l'utilisation de déclarations simplifiées, le service législation a transmis plusieurs points de vue le 23/06 à Mme Debby Bogemans. Ces points de vue doivent d'abord être analysés plus en détail. En attendant, on peut déjà indiquer qu'aucune distinction n'est faite en matière d'exigences de données entre déclaration simplifiée pour usage régulier et non régulier. Cependant, dans le cas d'usage régulier, les états membres peuvent reporter certaines exigences de données à la déclaration complémentaire.

Le service Législation (M. Olivier Van Houdt), a également élaboré un document de travail concernant les éléments de données à mentionner sur la déclaration simplifiée (application annexe B CDU DA).

Ce document de travail est joint en **annexe 1** du présent rapport.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Demander à IBM quels sont les coûts pour l'adaptation du code de localisation dans la liste de chargement de transfert sous DT en Belgique et évaluer si cela sera encore effectué avant la réécriture de la comptabilité marchandises	Bart Cieters	Q4 2017
Coordination structure messages AN/PN/TS entre l'AGD&A et l'Autorité portuaire d'Anvers	C. De Clerck	Q4 2017
Analyser les points de vue du service Législation sur la déclaration simplifiée avec Debby Bogemans	Ilse Eelen	29-09-17
Mettre à jour le projet de note	Convenors Ilse et Jan	29-09-17

Point 3 à l'ordre du jour: circulaire introduction de marchandises

Le service Législation a élaboré une circulaire concernant l'introduction de marchandises dans le territoire douanier de l'Union - Entreposage temporaire de marchandises (D.i. 530.11). La circulaire fut publiée le 02/07 sur le site web de FisconetPlus. Ci-après le lien de cette publication: <http://ccff02.minfin.fgov.be/KMWeb/document.do?method=view&id=3234ec91-e4d8-4538-80ba-65d46cd08074&caller=1#findHighlighted><http://ccff02.minfin.fgov.be/KMWeb/document.do?method=view&id=3234ec91-e4d8-4538-80ba-65d46cd08074&caller=1#findHighlighted>

Cette circulaire comporte les dispositions légales pertinentes du CDU, AD, AE et TDA (dans le texte continu, sans mention des numéros d'article!).

La majorité des annexes concerne les éléments de données à mentionner pour:

- Les diverses possibilités en matière de ENS ou EXS;
- La notification d'arrivée;
- La déclaration de dépôt temporaire;
- La notification de la réexportation

Pour l'instant, dans les annexes 4 à 8, on s'est limité à énumérer les éléments de données.

Point 4 à l'ordre du jour : Évaluation du projet pilote déclarations verbales pour emballages récurrents

L'application de la circulaire TCV-SCC 00.011.848 du 13-03-17, sera évaluée après 3 mois. Ce point a été débattu en concertation interne région d'Anvers (DD) le 21/06. Le projet-pilote semble bien se dérouler, du point de vue des douanes. Quelques plaintes ont été reçues relativement au traitement tardif mais cela était dû à l'organisation interne à MOTO 5. Pour l'instant, il est difficile d'en dire plus sur les implications concernant la liste de chargement non-apurement vu que la période de validité s'élève à 90 jours.

Douane Anvers (Operations) voit toutefois encore quelques points d'amélioration:

-Quelques déclarants transfèrent une même déclaration verbale plusieurs fois. M. E. Van Poucke propose que le déclarant mentionne, lors d'une déclaration verbale, à chaque fois un numéro de référence propre de sorte que le suivi puisse mieux se dérouler.

M. Jef Hermans propose de développer un message structuré à cet effet. L'utilisation d'un tel message doit également être envisagée pour les documents T2L et les formulaires 302. Un message électronique éviterait un double emploi. Vu la réécriture de la comptabilité marchandises, il est réellement possible que ces projets complémentaires obtiennent une faible priorité.

- Certains déclarants utilisent les deux systèmes: ils envoient des déclarations verbales par e-mail et soumettent ensuite cette même déclaration verbale à nouveau physiquement lors de la vérification. M. E. Van Poucke signale effectivement une augmentation du nombre de déclarations par e-mail.

- Les déclarations par e-mail n'arrivent pas toujours auprès de la bonne équipe. Certains déclarants appliquent à tort les règles récemment modifiées en matière de visa de certificats de déclarations libérées aux déclarations verbales.

De plus, il a été signalé par les services extérieurs que des déclarations verbales sont souvent faites pour des choses qui ne se trouvent pas sur la liste de chargement. Pour les services de surveillance, la réalisation de recherches demande beaucoup de travail supplémentaire. Dans le mail, les données de liste de chargement doivent être mentionnées très clairement.

Il est à nouveau précisé qu'après l'accord de l'agent vérificateur, les marchandises peuvent déjà partir, même si l'apurement n'a pas encore eu lieu. Cela suivra plus tard.

D'après les opérateurs, il n'y a pas d'importantes remarques ou problèmes dans l'application du projet-pilote. De manière générale, cela se passe bien.

Après une évaluation positive, il sera proposé à la Composante centrale Opérations d'étendre le projet à Zeebrugge et Zaventem.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Mentionner un numéro de référence unique en cas de déclaration verbale	Déclarants	À partir du 07-06-17
Proposer au service Automatisation de développer un message électronique pour la déclaration verbale.	Ilse Eelen	29-09-17
Après une évaluation positive du projet-pilote déclarations verbales, demander à la Composante centrale Opérations d'étendre le projet à Zeebrugge et Zaventem.	Ilse Eelen	29-09-17

Point 5 à l'ordre du jour : E-commerce

J. Van Wesemael signale, qu'en ce qui concerne L'e-commerce, un GT ad hoc a été créé, lequel s'est réuni une première fois le 03-07-17 Il a été choisi de démarrer avec un GT limité. Le secteur privé est représenté par: Alfaport-Voka, l'Autorité portuaire d'Anvers, ACB, Comeos et BPost.

Pour l'AGD&A, les divisions suivantes étaient représentées: Marketing et Communication, Operations, Législation, Politique générale, Organisation et Support et analyse des risques.

M. Christophe Ophoven a été désigné agent responsable par l'Administrateur général pour ce projet avec une mission claire de fournir, sur le plan de la douane, un cadre spécifique dans lequel l'E-commerce en Belgique peut être déployé. Un aspect important dans ce cadre est la fourniture de plusieurs modèles de contrôle tenant compte:

- Des dispositions légales;
- De l'analyse des risques
- De la problématique en matière de détermination de la valeur douanière;
- Des processus de contrôle opérationnels
- De l'environnement IT actuel et futur.

En plus de l'aspect contrôle, l'AGD&A examinera plus en détails les possibilités en matière de facilitation.

Durant la réunion, les objectifs du GT ont été ébauchés et les différents modèles de business qui ont été développés antérieurement par la douane à Liège ont été expliqués.

Plusieurs points d'action ont été définis sur lesquels l'AGD&A et le secteur privé peuvent travailler d'ici la prochaine réunion qui se déroulera le 29/09.

En outre, un agent de la douane de Bierset a expliqué le processus de déclaration simplifié qui est déjà appliqué actuellement par plusieurs opérateurs pour des envois à valeur limitée. Le système mis en place à Bierset est comparable au fonctionnement du « VENUE-systeem » aux Pays-Bas. La possibilité existe que cette procédure simplifiée soit ouverte en Belgique également pour des envois de faible valeur pour d'autres opérateurs, ce qui fait que les déclarations liées à l'E-commerce ne doivent pas se faire via le système PLDA. L'AGD&A mettra dans les prochaines semaines des informations (techniques) complémentaires à disposition des membres du groupe de travail, relativement à ce système.

L'AGD&A a également l'intention de délivrer des autorisations spécifiques avec lesquelles les opérateurs pouvant utiliser la simplification précitée dans le cadre de l'E-commerce sont identifiés. L'AGD&A planifie également d'élaborer une circulaire spécifique relative à l'E-commerce.

Le rapport de la réunion et la documentation ci-jointe seront également bientôt mis à disposition des membres du Forum National.

Point 6 à l'ordre du jour: conteneurs vides avec résidu

Le service Législation (M. Cornet) a formulé un avis général le 14/06. Pour pouvoir évaluer dans quelle mesure un conteneur peut être considéré comme vide, il faut analyser la valeur économique du résidu. L'administration belge suit également le point de vue de la douane NL selon lequel une déclaration doit être faite pour les résidus.

-Si destruction (sans paiement de droits d'entrée): déclaration PA pour destruction ou via une autorisation existante PA
 -Si transformation ou réutilisation: PA, libre circulation, entrepôt ou (ré)exportation

L'instauration de nouvelles règles a été mise « en suspens » aux PB après concertation et objection à l'ODB (équivalent néerlandais du Forum National). Le sujet a également été abordé au meeting RALFH (concertation entre les services douaniers des ports divers). On ne sait pas clairement pour l'instant si la douane néerlandaise a déjà instauré la nouvelle procédure.

Le 26/6, des questions complémentaires ont été posées au service Législation relativement à la procédure à appliquer.

L'association ASV (association d'agents maritimes) a fait, dans le courant de l'année 2016, un sondage auprès de plusieurs membres demandant s'ils mentionnent ou non sur la déclaration de dépôt temporaire les conteneurs (tank) non nettoyés.

Apparemment, il y a eu par le passé des instructions contradictoires des divers services douaniers. Cela est dû au fait qu'aucune procédure formelle n'était prévue pour cela.

Le résultat est qu'il n'y a pas d'uniformité, en d'autres termes, certains agents reprennent ces conteneurs dans la DDT alors que d'autres ne le font pas.

Cela constitue également un point dans le projet de note Marchandises introduites.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Répondre aux questions complémentaires dans quels cas des conteneurs avec résidu doivent être repris dans la liste de chargement et avec quelle indication	Législation - A-M Huyst	29/09/2017
Durant une réunion interne le 21-09-16 à Anvers concernant la problématique de marchandises non déclarées sur la liste de chargement, il a été convenu avec le service Législation (Mme Anne-Marie Huyst) qu'une procédure claire serait développée (quand ENS, déclaration verbale ou écrite, etc.) et communiquée au niveau national.	Ilse Eelen prend contact à ce propos avec A-M Huyst (Législation)	29-09-17

Point 7 à l'ordre du jour : CCRM

M. Ben De Witte (AGD&A) donne l'état d'avancement.

Le 31/5, une réunion a eu lieu à l'Autorité portuaire d'Anvers entre la douane et la communauté portuaire.

Pour l'instant, le CCRM est testé. On teste uniquement pour PLDA et NCTS. On ne tient pas compte pour l'instant d'ENS.

La date butoir pour la production est prévue début janvier 2018 sous réserve d'une intégration du système NGPS (avec lequel la sélection, le scanning des conteneurs est suivi) dans CCRM. En ce sens, la question a été posée de savoir dans quelle mesure cette information (de NGPS) peut être communiquée aux déclarants (en plus de terminaux).

M. Chris De Clerck est d'accord pour transmettre les statuts au déclarant. Les adaptations à cet effet se feront avec les modifications du processus d'importation au CDU. Deadline au plus tard 2020.

Les opérateurs concernés indiquent l'importance de la réalisation du projet de transit CODECO. De ce fait, les envois arrivants NCTS seront repris dans CCRM. Dès que NCTS-RW est en production et ce pour tous les bureaux (en principe, au plus tard le 31-12-17), CCRM comporterait tous les envois arrivants (trafics de conteneur).

Les opérateurs insistent également sur la fourniture d'une procédure d'urgence. Selon l'AGD&A, on ne peut prévoir de procédure d'urgence spécifique pour CCRM vu qu'il s'agit d'un message informatif. Alfaport-Voka propose d'établir des accords clairs dans le cas où CCRM ne fonctionnerait pas.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
État d'avancement de l'intégration NGPS dans CCRM + mettre à disposition du déclarant le statut de la déclaration - adaptations planning timing	C. De Clerck	29-09-17
Réalisation projet CODECO-transit	C. De Clerck	31-12-17
Développer des accords entre l'AGD&A et les opérateurs dans le cas où le CCRM ne fonctionne pas.	AGD&A/trade facilitation (Alfaport Voka / Autorité portuaire d'Anvers)	En fonction démarrage CCRM - Q1 2018?

Point 8 à l'ordre du jour : LCD

Il y a une nouvelle instruction d'EOS (23-08-16) concernant les lieux agréés pour l'apport de marchandises à la douane (DD 012.533) Il y a été défini qu'aucune disposition ne serait octroyée pour un lieu public, agréé. Les autorisations octroyées doivent être retirées, après réévaluation.

Le 16-01-17, une première concertation interne a eu lieu, après quoi un concept a été développé dans la région d'Anvers (concernant les LCD publics et les codes AL, couplés à un service de surveillance). Cette proposition a été analysée à la concertation Trade Facilitation du 20-04-17. Suite aux remarques des opérateurs, cela a été analysé plus en profondeur en interne.

Le 22-05-17, une concertation interne a eu lieu, e.a. avec les convenors (agents) du GT Marchandises introduites et Sortie de marchandises, le service Législation Bruxelles et le service Autorisations Anvers

Pour l'instant, le service Législation travaille à une nouvelle proposition. L'AGD&A d'Anvers propose de travailler avec des « lieux désignés » pour les envois NCTS exportés. Le service Législation Bruxelles est d'accord avec le principe mais a effectivement

encore demandé des informations complémentaires (e.a. relativement au scellement - faire une description aussi spécifique que le scellement n'est pas nécessaire (diriger les marchandises vers le GIP).

Le 29/6, une réunion interne s'est tenue à la Législation relativement à l'adaptation de l'instruction LLP (on irait vers des lieux agréés et désignés).

Concernant les lieux, on ne sait pas clairement si ce sera lié à 1 lieu spécifique ou toute la zone douanière.

Il n'y a pas de principes généraux, il faut respecter plusieurs conditions et cela serait valable uniquement pour des envois exportés.

Il est également souligné qu'en cas de LCD, aucune réexportation n'est possible. Pour les autorisations AV/DE/TI, tous les lieux repris dans les autorisations seraient considérés comme des lieux désignés pour l'apport de marchandises en cas de réexportation (cette disposition est déjà reprise pour l'instant dans les nouvelles autorisations).

De plus, les autorisations AV doivent encore être adaptées (mention de codes de localisation).

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Élaboration et publication de la note LLP définitive - lieux agréés et désignés.	Service législation	30/09/2017

Point 9 à l'ordre du jour : Projet ICS2

Mme A. Vanden Eynde (AGD&A) explique l'état d'avancement du projet UE ICS2. Le business case a été réformé et scindé en différents blocs:

- Le bloc 1A prévoit la création d'un common repository et multiple filing et d'un shared trader interface pour l'introduction de l'ENS (timing d'ici fin 2020)
- Le bloc 1B prévoit une mise à jour du common repository d'ici fin 2023.

Le business case a été approuvé. On attend le feu vert de la Commission (mi-2018) pour le développement. Il y aurait également des problèmes avec l'approbation du budget.

La Commission a publié récemment un document de travail sur ICS2, qui a été ajouté en tant qu'**annexe 2**

Point 10 à l'ordre du jour : Divers

TRANSFERT SOUS DEPOT TEMPORAIRE

M. René Michiels demande dans quelle mesure il est déjà possible pour l'instant de transférer des marchandises sous DT (en Belgique). L'AGD&A doit d'abord faire des adaptations dans la liste de chargement dans le sens où il doit être possible pour les autres parties (terminals) de modifier le code de localisation dans la liste de chargement pour transférer les marchandises d'un MDT à l'autre.

EI(D)R

M. Albert Pasterman signale que dans le cadre de l'application de la simplification « destinataire agréé » avec exonération de la notification, les entreprises établies à l'intérieur du pays fournissent régulièrement le message EIR dans excel à la douane.

Il est demandé à l'AGD&A d'examiner dans quelle mesure ce message peut être étendu au MRN pour ainsi amortir/apurer automatiquement le régime préalable.

Action: cette proposition doit être reprise par le service législation et sera également analysée durant la prochaine réunion du GT marchandises introduites (du 29/09) lors de l'analyse du projet de la circulaire EIDR

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Demander au service Législation si un MRN peut être ajouté au message EIR	Sophany Ramaen	30/09/2017

La prochaine réunion aura lieu le **29-09-17 à 13h00**.